

Télétravail : un tiers des accords collectifs ne propose qu'un jour par semaine

La pandémie a donné un coup d'accélérateur au télétravail mais les accords signés en 2020 montrent une approche des entreprises encore "prudente" voire "réticente" , selon une étude de l'Agence nationale de l'amélioration des conditions de travail (Anact).

Temps de lecture : minute

27 décembre 2021

La multiplication des contaminations et l'arrivée récente du variant Omicron en France poussent depuis un mois le gouvernement à demander aux entreprises d'agir. Début décembre 2021, le Premier ministre Jean Castex les a appelées à étendre le télétravail à raison de deux à trois jours par semaine là où c'est possible, et jusqu'à trois jours dans la fonction publique d'État. Juste avant les fêtes, c'est la ministre du Travail Élisabeth Borne qui a lancé un appel afin de pousser la pratique à quatre jours par semaine.

Alors que cette dernière espère ainsi réduire le nombre d'arrêts maladie et l'absence de trop nombreux salariés dans les entreprises, l'Anact publie une analyse d'un échantillon de 40 accords collectifs signés en 2020, issus de la base statistique D@ccord du ministère du Travail (Dares), montrant que le télétravail n'est pas encore bien installé dans les entreprises.



À lire aussi

Télétravail : vers un renforcement du protocole sanitaire après les fêtes

Le télétravail fait l'objet d'un nombre d'accords croissant : 2 720 en 2021, selon les chiffres du ministère au 15 novembre, après 1 980 pour l'année 2020. *"À la suite du premier confinement lié au Covid, de nombreuses entreprises ont négocié leur premier accord de télétravail ou renégocié l'accord existant"* , notent les chercheurs de l'Anact. Un Accord national interprofessionnel (ANI), daté du 6 novembre 2020 et nommé *"Pour une mise en oeuvre réussie du télétravail"* , a proposé un cadre général, complétant et prolongeant un précédent ANI datant de 2005. *"Si ces textes marquent une augmentation depuis le début de la crise, la tendance à la hausse s'exprime depuis 2018 déjà (+30 % annuel) alors que le télétravail n'est pas un thème de négociation obligatoire"* , relève l'Anact.

Des accords qui restent "prudents"

L'étude se penche sur la taille des entreprises concernées : 40 % ont de 50 à 250 salariés, celles de moins de 50 salariés ou de 250 à 1 000 sont ensuite représentées à part équivalente (25 % chacune) et 10 % ont plus de 1 000 salariés. S'agissant des secteurs d'activité, en 2020, les plus représentés sont l'industrie manufacturière et les activités spécialisées scientifiques et techniques (16 %), les activités financières et d'assurance (11 %), l'automobile (11 %), l'information et la communication (8 %).

L'Anact dresse une typologie selon l'approche du télétravail qui transparaît dans les textes entre les "réticents" , "prudents" , "convaincus" et "expérimentateurs". Un tiers environ des accords étudiés propose un jour maximum de télétravail par semaine voire moins, et la moitié d'entre eux propose deux jours hebdomadaires maximum. Cela conduit *"à penser que les accords de type "réticents" ou "prudents" restent majoritaires en 2020"*.



À lire aussi

5 conseils pour mettre en place le télétravail de manière efficace

S'appuyant sur les accords conclus dans les TPE-PME, les chercheurs estiment qu'"avant la crise, (c'était) souvent l'approche individuelle du télétravail qui était mise en œuvre (...) avec une gestion au cas par cas des demandes" , en lien avec des situations personnelles. 2020 et ses confinements marquent une évolution avec un télétravail appréhendé "comme la transposition des activités de bureau au domicile" , mais pas encore perçu "comme une forme d'organisation du travail à part entière (...) mixant présentiel et distanciel".

Interrogée dans l'étude, la syndicaliste Bénédicte Moutin, secrétaire confédérale CFDT chargée de la qualité de vie au travail, estime qu'en fonction de la "maturité" de l'entreprise, "on peut voir des accords qui étaient plutôt limitatifs basculer vers un "droit au télétravail" , avec par exemple une "auto-planification des jours de télétravail par les télétravailleurs eux-mêmes".